

**COMMUNE DE DESSENHEIM**  
**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- SÉANCE DU 24 AVRIL 2021 -**

---

Sous la présidence de Monsieur Sébastien ALLION, maire.

Date de la convocation : le 20 avril 2021

Monsieur le maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 10 heures 30.

Secrétaire de séance : Aurélia DIRRINGER

<b>Présents : 15</b>	<b>1. ALLION Sébastien</b> <b>2. FORNY Aurélie</b> <b>3. BORDMANN Sébastien</b> <b>4. KUDER Camille</b> <b>5. GUTHMANN Guy</b> <b>6. KLEIM Laurence</b> <b>7. FERREIRA José</b> <b>8. HELDERLE Olivier</b> <b>9. EHRET Sylvia</b> <b>10. BURCKBUCHLER Caroline</b> <b>11. LINSIG Fabien</b> <b>12. DIRRINGER Aurélia</b> <b>13. RODRIGUEZ José</b> <b>14. BROUSSOU Céline</b> <b>15. SCHMITT Christophe</b>
<b>Procuration(s) :</b>	<b>0.</b>
<b>Absent(e) excusé(e) non représenté(e) :</b>	<b>0.</b>
<b>Absent(s) non excusé(s) :</b>	<b>0.</b>

## ORDRE DU JOUR

1. COMPTE-RENDU DU 10 AVRIL 2021 – APPROBATION .....- 34 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....- 34 -
3. PRISE DE COMPETENCE MOBILITE DE LA CCPRB .....- 34 -
4. PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES .....- 34 -
5. SAISONNIERS 2021 .....- 36 -
6. AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – CHOIX DU SERVICE INSTRUCTEUR....- 36 -
7. VENTE MAISON GEIGER .....- 37 -
8. TRAVAUX SALLE DES FETES.....- 37 -
9. DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 .....- 37 -
10. INFORMATIONS.....- 38 -
11. TOUR DE TABLE .....- 39 -

**1. COMPTE-RENDU DU 10 AVRIL 2021 – APPROBATION**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 10 avril 2021.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

☞ désigne Aurélia DIRRINGER, secrétaire de séance

**3. PRISE DE COMPETENCE MOBILITE DE LA CCPRB**

A travers la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'Etat veut clarifier la compétence mobilité en mettant fin aux zones blanches, en renforçant la coordination et en intégrant la mobilité inclusive/solidaire. Tout le territoire français doit être couvert par une autorité organisatrice de la mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le 22 mars 2021, le conseil communautaire a décidé :

- D'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;
- De ne pas demander à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la CCPRB conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 31115-5 du Code des transports.

En cas de prise de la compétence « mobilité », les Conseils Municipaux auront 3 (trois) mois pour délibérer (le silence valant accord) sur ce transfert de compétence à l'intercommunalité. Ce transfert de compétence devient effectif s'il recueille l'accord des 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La date d'effet de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach en cas de double vote favorable de l'intercommunalité et des communes est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

☞ Approuve le transfert de la compétence « mobilité » à l'intercommunalité

**4. PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- ⇒ d'instituer, pour les agents titulaires, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades
Administrative	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe
Technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Sociale	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- ⇒ précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde :** conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Périodicité de versement :** le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation :** précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Crédits budgétaires :** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## 5. SAISONNIERS 2021

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu la délibération du 29 mars 2018 portant à 6 le nombre de postes d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutives ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer deux postes d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- ⇒ **décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, deux postes supplémentaires d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
- ⇒ **dit que la durée de chaque emploi saisonnier sera de trois semaines**
- ⇒ **dit que chaque poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité**
- ⇒ **autorise Monsieur le maire à procéder au recrutement de huit agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.**
- ⇒ **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité**
- ⇒ **fixe les critères d'embauche du personnel saisonnier, comme suit :**
  - effectifs : 8
  - âge minimal requis : 16 ans révolus
  - grade : adjoint technique territorial
  - rémunération : échelle CI - échelon I, augmentée des congés payés
  - durée de l'emploi : 105 heures, par agent

## 6. AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – CHOIX DU SERVICE INSTRUCTEUR

La convention passée par la commune avec Colmar Agglomération pour l'instruction des autorisations du droit des sols est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

La reconduction de la convention ou la recherche d'un nouveau prestataire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé d'adhérer au SCOT Pays Rhin Vosges pour un montant de 4,5 € par habitant.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- ⇒ **valide l'adhésion au SCOT**
- ⇒ **autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**7. VENTE MAISON GEIGER**

Monsieur Sébastien BORDMANN, 2<sup>ème</sup> adjoint expose :

Suite à la réunion de la commission des affaires patrimoniales, et dans la perspective de mise en vente de la maison GEIGER, les points suivants ont été communiqués au Conseil municipal :

- En 2017, le domaine avait estimé le bien à 135.000 €, une nouvelle estimation est à prévoir
- Une réflexion sera menée sur une division parcellaire
- Aujourd’hui, le chauffage est partagé entre la MAM et la maison GEIGER, des travaux sont à prévoir.

**Le conseil municipal prend acte**

**8. TRAVAUX SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire informe que l’ADAUHR présentera le rapport finalisé pour les travaux de la salle des fêtes lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**Le conseil municipal prend acte**

**9. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021**

**Après délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité**

**Vu les demandes de subventions réceptionnées en mairie ;**

☞ **Décide d’accorder aux associations ci-dessous les subventions suivantes :**

<b>Libellé</b>	<b>montant 2021</b>
Amicale des Sapeurs pompiers	360
Amicale des sapeurs pompiers (cotisation à l'union)	951
ASL - section basket	2000
ASL - section quilles	200
ASL - section gymnastique	280
ASL - Dess Dance	200
Union nationale des anciens combattants	200
Chorale Ste Cécile	200
Amicale des pêcheurs	200
Comité de jumelage	200
Amicale des donneurs de sang	200
Espoir	35
Prévention routière	20
Ligue contre le cancer	35
Croix rouge	20
Resto du cœur	20
Fondation patrimoine	120
Section jeunes sapeurs pompiers de Fessenheim	100
<b>Total</b>	<b>5341</b>

☞ **Ces dépenses seront imputées à l’article 6574**

☞ **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires**

## **10. INFORMATIONS**

### **10.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Néant

### **10.2 AUTRES INFORMATIONS**

- **Périscolaire**
  - Les réflexions et discussions avec les partenaires sont toujours en cours.
- **Saisonniers 2021**
  - Recrutement de 7 jeunes sur la période, les périodes seront renseignées dans le Coucou
- **Conseil municipal des enfants**
  - Election du maire junior à organiser d'ici mai / juin 2021
- **Grands anniversaires**
  - Une rétroactivité des cadeaux de la commune sera faite à compter du 21 mars 2021.
- **Groupe scolaire**
  - Constitution d'un dossier assurance « dommage-ouvrage » et relecture du dossier fait par l'ancienne municipalité
- **Affaires patrimoniales**
  - réunion de la commission urbanisme le 21 avril 2021. Un mail d'information sera envoyé à l'ensemble des conseillers.
- **Voirie**
  - Rendez-vous avec l'entreprise TRADEC pour l'état de l'ensemble de la voirie de la commune.
  - Etude pour la mise en place d'un plateau surélevé rue de Colmar.
  - Devis de Vialis pour étude de la circulation rue de Cocumont et rue Vauban (365 € HT par étude, trois sont à prévoir)
- **Tondeuse**
  - 3 entreprises (Haag, Trompeter et Schaechtelin) ont été contactées pour l'achat d'une nouvelle tondeuse.
- **Prêt tondeuse à Appenwihr**
  - La tondeuse de la salle des fêtes a été prêtée un mois à la mairie d'Appenwihr. Un achat de 1.000 € est en discussion.
- **Communication**
  - réception du devis pour la gestion du site internet (600 €/an)
  - Devis pour l'ajout d'un trombinoscope (228 €)
  - réflexion pour trouver un prestataire moins onéreux avec un service au moins équivalent.
- **Carte évènements**
  - impression en interne ou par imprimeur à étudier
- **Point d'apport volontaire**
  - dépôt sauvage : l'étiquette du destinataire a été retrouvée. Les brigades vertes ont été prévenues et un procès-verbal a été établi.
  - Les levées ne sont pas faites de façon régulière, et le PAV se dégrade de plus en plus. La communauté de communes est régulièrement alertée.

- **Aire de jeu :**
  - nombreuses incivilités et dégradations.
- **Etale de fleur devant le crédit mutuel**
  - Echange avec l'horticulteur Ettwiller pour une vente groupée de fleurs, la préfecture a été contactée pour connaître la faisabilité de la vente. En attente de retour.
- **Cérémonie du 8 mai**
  - La cérémonie aura lieu avec un nombre de personnes réduit.

## **II. TOUR DE TABLE**

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil municipal devra se réunir avant le 20 mai, afin de délibérer sur le contentieux en cours en matière de baux ruraux.

Monsieur le maire clôt la séance à 12h30



**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM  
- SEANCE DU 24 AVRIL 2021 -**

**ORDRE DU JOUR**

1. COMPTE-RENDU DU 10 AVRIL 2021 – APPROBATION .....- 34 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....- 34 -
3. PRISE DE COMPETENCE MOBILITE DE LA CCPRB .....- 34 -
4. PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES .....- 34 -
5. SAISONNIERS 2021 .....- 36 -
6. AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – CHOIX DU SERVICE INSTRUCTEUR....- 36 -
7. VENTE MAISON GEIGER .....- 37 -
8. TRAVAUX SALLE DES FETES.....- 37 -
9. DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 .....- 37 -
10. INFORMATIONS.....- 38 -
11. DIVERS - TOUR DE TABLE .....- 39 -

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>A donné procuration à</b>	<b>Signatures</b>
ALLION Sébastien	Maire		
FORNY Aurélie	1 <sup>ère</sup> adjointe		
BORDMANN Sébastien	2 <sup>ème</sup> adjoint		
KUDER Camille	3 <sup>ème</sup> adjointe		
GUTHMANN Guy	Conseiller municipal		
KLEIM Laurence	Conseiller municipal		
FERREIRA José	Conseiller municipal		
HELDERLE Olivier	Conseiller municipal		
EHRET Sylvia	Conseillère municipale		
BURCKBUCHLER Caroline	Conseillère municipale		
LINSIG Fabien	Conseiller municipal		
DIRRINGER Aurélie	Conseillère municipale		
RODRIGUEZ José	Conseiller municipal		
BROUSSOU Céline	Conseillère municipale		
SCHMITT Christophe	Conseiller municipal		